

« COMMUNIQUÉ »

Conformément aux dispositions de l'article R.1321-29 du code de la santé publique, et au courrier de Mme la Préfète de l'Ain en date du 08/08/2022, Consigne nous est donnée, de :

. restreindre les usages de cette eau en interdisant son utilisation à des fins alimentaires (préparation de denrées sans cuisson, boisson et préparation de boisson), d'hygiène bucco-dentaire, de rinçage de la vaisselle et d'hygiène corporelle des nourrissons sur la commune déléguée d'Arbignieu et les hameaux de Thoys, Sillignieu et Peyzieu.

En conséquence une distribution d'eau embouteillée sera dispensée aux habitants de notre Commune à raison de 2 litres par habitant et par jour.

Espérant vous apporter la meilleure solution dans l'urgence de la situation, nous restons mobilisés et à votre écoute,

Nous vous prions de nous excuser de la gêne engendrée,

Arboys en Bugéy, le 08/08/2022,

Le Maire,
Michel Charles RIERA.

